

Avant-propos

La réalisation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 "Tourbière de Clarens" a été confiée, à la suite d'un appel à candidature, à l'AREMIP (Action Recherche Environnement en Midi-Pyrénées) et au Groupement de Développement Agricole de Lannemezan (Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées).

L'AREMIP a déjà réalisé des inventaires naturalistes sur le site, notamment dans le cadre du programme LIFE Tourbières de Midi-Pyrénées, ; le GVA est représenté par M. BONNARD qui est Conseiller agricole du secteur et connaît bien les acteurs agricoles et forestiers du site.

Ces deux structures ont proposé un travail réparti selon leurs compétences propres :

- l'AREMIP pour la partie naturaliste de l'état des lieux, la cartographie et la rédaction du Document d'Objectifs ;
- le GVA pour la partie "Activités humaines" de l'état des lieux ;
- les deux structures élaborant conjointement la partie concernant les propositions d'actions.

Ce rapport a été rédigé, par M. BONNARD, pour la partie inventaire des activités agricoles et forestières et par J.M. PARDE et F. NOBLE pour les autres parties du document.

Ce Document d'Objectifs se présente sous la forme de deux documents :

- le Document de synthèse, le présent rapport, qui est remis à chaque membre du Comité de Pilotage local.
- le Document de compilation qui rassemble tous les éléments qui ont contribué à l'élaboration du Document d'Objectif (Comptes-rendus de réunions, listes d'espèces, analyses...).

Il est remis à la DIREN et à la Sous-Préfecture de Bagnères - de - Bigorre.

Ces deux rapports sont consultables par le public à la Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre, à la DDAF des Hautes-Pyrénées et à la DIREN de Midi-Pyrénées *.

* voir coordonnées en annexe

Préambule :

Rappels sur le réseau Natura 2000 et la Directive Habitats

L'élaboration d'un Document d'Objectifs s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une directive européenne, la directive Habitats, qui vise à préserver, par une gestion adaptée, des sites abritant des habitats prioritaires à l'échelle européenne.

La directive décrit un certain nombre d'habitats (milieux naturels) présents en Europe et, pour certains, considérés comme se raréfiant et devant faire l'objet de mesures de conservation. Ces habitats ont été recherchés, et des sites les abritant ont été sélectionnés pour être proposés à la Commission Européenne, pour faire l'objet de mesures de gestion adéquates.

L'ensemble de ces sites qui deviendront des Zones Spéciales de Conservation constitue le réseau Natura 2000.

En France, le choix a été fait d'élaborer les mesures de gestion à prendre sur ces sites, par la concertation de tous les acteurs concernés (scientifiques, naturalistes, propriétaires fonciers, agriculteurs, usagers, élus, associations...).

Le Document d'Objectif est le document cadre, synthèse des études préalables et des réunions de concertations, qui fixe les priorités, les objectifs de gestion, les mesures et les moyens de leur mise en œuvre. Il sera ensuite traduit en un arrêté Préfectoral pour chacun des sites.

Les actions proposées pour la gestion du site sont des propositions faites aux acteurs locaux (en particuliers exploitants) et seront appliquées, sur la base du volontariat, à travers des contrats, CAD (Contrats d'Agriculture Durable) ou Contrats Natura2000.

La mise en œuvre des actions contenues dans ce Document d'Objectifs sera confiée à une structure animatrice. Son rôle sera d'informer de façon précise les exploitants, propriétaires et autres acteurs locaux du contenu des actions et de les aider à monter les dossiers de contrats.

De la même façon que le Comité de Pilotage local a suivi et validé les étapes de l'élaboration du Document d'Objectifs, un Comité de suivi sera mis en place pour accompagner et valider la mise en œuvre du Document d'Objectifs.